

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la vallée-de-la-Gatineau**  
**Municipalité de Messines**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue lundi le 6 mai 2013 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale à Messines.

**Sont présents :**

M. Ronald Cross, maire  
M. Marcel St- Jacques, conseiller  
M. Éric Galipeau, conseiller  
M. Charles Rondeau, conseiller  
M. Paul Gorley, conseiller  
M. Sylvain J. Forest, conseiller  
Mme Francine Jolivette, conseillère et maire substitut

Mme. Suzanne Houle, directrice adjointe aux ressources

Présence dans la salle : 3 personnes.

Il est à noter que le conseiller monsieur Sylvain J. Forest s’est présenté à l’assemblée à compter de 8h00.

**OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu’il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

**R1305-114**

**Adoption de l’ordre du jour**

Sur une proposition de Francine Jolivette,  
Appuyée par Éric Galipeau,  
Il est résolu à l’unanimité

Que l’ordre du jour soit adopté tel que présenté, en plus de garder le point varia ouvert.

**Ordre du jour**

| 0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE |                                                                                                    |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0.1                         | Prière                                                                                             |
| 0.2                         | Ouverture de la session                                                                            |
| 0.3                         | Adoption de l’ordre du jour                                                                        |
| 0.4                         | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 avril 2013                        |
| 0.5                         | Suivi au procès-verbal                                                                             |
| 0.6                         | Présentation cour municipale 19 mars 2013                                                          |
| 0.7                         | Règlement de brûlage # 2012-300                                                                    |
| 0.8                         | Période de questions                                                                               |
| 100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE |                                                                                                    |
| 100-1                       | Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur                                           |
| 110 CONSEIL MUNICIPAL       |                                                                                                    |
| 110-1                       | Autorisation d’achat du terrain qui habitait le marché richelieu sur la rue Principale             |
| 110-2                       | Albatros Vallée-de-la-Gatineau- Demande de soutien financier                                       |
| 110-3                       | Service d’entretien paysager                                                                       |
| 110-4                       | Communications polycom enr- Frais d’hébergement                                                    |
| 110-5                       | ABVLBS- Demande d’autorisation                                                                     |
| 110-6                       | Dossier de monsieur Pierre Saumure et le chemin Carle                                              |
| 110-7                       | Fraternité des Paramédics de l’Outaouais- Demande d’appui                                          |
| 110-8                       | Projet du Centre sportif- Genivar autorisation de paiement                                         |
| 110-9                       | Le Petit Théâtre du Blisse- Identification de leurs besoins et demande de participation financière |
| 110-10                      | CEHG- Demande de commandite                                                                        |
| 110-11                      | LES de Maniwaki- recouvrement final et ensemencement                                               |

- 110-12 Monsieur Denis M. Côté, chemin Sherwood- demande d'une contribution pour deux des croix de chemins
- 110-13 Lac Blue Sea- plan de gestion du touladi / projet de résolution

---

### **130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

- 130-1 Présentation des comptes dus au 30 avril 2013
- 130-2 Présentation des comptes payés au 30 avril 2013
- 130-3 Présentation des salaires payés par dépôt direct ou par chèque
- 130-4 Rapport du dg des dépenses engagées au 30 avril 2013
- 130-5 Caisse populaire – Relevé de compte au 6 mai 2013
- 130-6 État des activités financières- suivi du budget 2013

### **200 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 200-1 Chemin Poulin- Autorisation de dépenses et d'entreprendre des travaux
- 200-2 Travaux publics- Attribution d'un nom au site sis sur le chemin du Petit lac des cèdres Sud
- 200-3 Dépôt des cèdres- Autorisation d'engager une dépense et d'entreprendre des travaux
- 200-4 Nettoyage des dommages causés par la tempête de neige du 21 décembre 2012

### **300 TRANSPORT**

- 300-1 Demande d'autorisation au MTQ

### **400 ENVIRONNEMENT**

### **500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES ÂÎNÉS**

### **600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

- 600-1 Demande de dérogation mineure- dossier DM 2013-01 Clément- Brown
- 600-2 Demande de dérogation mineure- dossier DM 2013-02 Gerry Baker
- 600-3 Demande de dérogation mineure- dossier DM 2013-03 Simard, St-Jacques

### **700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE**

- 700-1 Avis de motion- règlement d'emprunt décrétant un emprunt et une dépense autorisant l'exécution des travaux reliés au projet de construction du Centre sportif
- 700-2 Demande d'autorisation de dépenses dans le dossier de construction du Centre sportif
- 700-3 Projet de construction du Centre sportif- autorisation de lancer la période de demande de soumissions

### **800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE**

- 800-1 Bell- renouvellement contrat
- 800-2 Bacs +- la récupération de contenants de boisson
- 800-3 Versement de mars pour la compensation pour la collecte sélective
- 800-4 Hydro- Québec- Avis de travaux de maîtrise de la végétation pour les emprises de lignes de transport
- 800-5 MRC- ordre du jour 16-04-2013
- 800-6 MRC- procès-verbal 19-03-2013
- 800-7 MRCVG- adoption du règlement 2012-245- règlement modificateur du plan de zonage c2
- 800-8 MRCVG- adoption du règlement 2012-246- règlement modificateur du plan de zonage c2
- 800-9 Invitation à l'assemblée générale de fondation
- 800-10 Municipalité de Délage- Demande à la Ville de Maniwaki pour la formation d'un comité
- 800-11 Municipalité de Délage- Contribution financière au transport collectif régional
- 800-12 Tricentris express- édition avril 2013
- 800-13 MRCVG- programme réno village 2013

|     |       |
|-----|-------|
| 900 | VARIA |
|-----|-------|

|      |                                          |
|------|------------------------------------------|
| 1000 | PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC |
|------|------------------------------------------|

|      |                     |
|------|---------------------|
| 1100 | LEVÉE DE LA SESSION |
|------|---------------------|

ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAUX**

R1305-115

**Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 8 avril 2013**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Éric Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

R1305-116

**Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 176.1 du *Code municipal*, le secrétaire-trésorier doit, lors d'une session du conseil, déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 966.3;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné en date du 30 avril 2013 indiquant que les rapports y seraient déposés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le rapport financier et le rapport de l'auditeur pour l'année 2012, tels que préparés, déposés et présentés par l'auditeur monsieur François Langevin, de la firme de comptables Langevin Grondin CA inc.

ADOPTÉE

R1305-117

**Autorisation d'achat du terrain qui habitait le marché richelieu sur la rue Principale**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'incendie qui a complètement détruit le bâtiment habitant le marché Richelieu ayant pignon sur rue au 65, rue Principale à Messines, au mois de juillet 2012, la municipalité de Messines se retrouve sans épicerie;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil se font souvent interpellés par des citoyens résidents et de citoyens saisonniers à savoir quand une nouvelle épicerie verra le jour à Messines;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est d'avis que le marché Richelieu était un service important pour les citoyens de la municipalité et que la reconstruction d'une nouvelle épicerie est essentielle au développement de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est à même de constater qu'il y a très peu d'immeuble de vacant le long de la rue Principale qui pourrait servir à implanter une nouvelle épicerie, le conseil est également de l'avis que l'immeuble qui habitait le bâtiment du Marché Richelieu se doit d'être réservé pour une éventuelle construction d'une nouvelle épicerie;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge que la meilleure façon de s'assurer que le l'immeuble du Marché Richelieu ne soit pas utilisé pour d'autres fins que la construction d'une nouvelle épicerie est que la municipalité en devienne propriétaire et ce, dans le but de le revendre à un éventuel promoteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite modifier l'intersection du chemin de l'alpage et de la rue Principale, dont la configuration est problématique depuis de nombreuses années et pour se faire il sera nécessaire d'élargir l'emprise du chemin de l'alpage sur le côté du terrain du marché Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'incendie qui a complètement rasé le bâtiment qui habitait le marché Richelieu, l'immeuble demeure jonché de matériaux de construction incendiés et le conseil est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la municipalité que le terrain soit nettoyé dans les plus brefs délais;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain qui habitait le marché Richelieu représentait deux matricules : 4122-64-4067, 4122-54-9772, dont l'évaluation municipale combinée est de 31 500\$;

**CONSIDÉRANT QU'**une promesse d'achat d'immeuble a été signée devant le notaire Carole Joly, entre les deux parties, qui doit être approuvée par résolution du conseil (article 2.2);

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Francine Jolivet,  
Appuyée par Marcel St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise l'achat des deux lots qui habitaient le marché Richelieu, pour la somme de 20 000\$, en plus des taxes applicables.

Que le conseil autorise le directeur général de transférer le dossier d'acquisition pour fin de transfert immobilier et d'enregistrement au bureau du notaire Carole Joly et d'engager la dépense relativement à ce service.

Que le conseil nomme le maire, Ronald Cross et le directeur général, Jim Smith en tant que représentants de la municipalité et à signer au nom de la municipalité de Messines tous les documents nécessaires afin de compléter la présente transaction.

Que le présent achat est assujéti aux termes de l'entente signée entre les deux parties en date du vendredi 26 avril 2013, devant le notaire Me Carole Joly.

Que le conseil autorise le directeur général d'engager une dépense et d'entreprendre les travaux de nettoyage du site des débris d'incendie, d'acheminer les matériaux dans un site autorisé à cette fin et de procéder au remblais nécessaire des matériaux granulaires tout venant provenant de la sablière municipale.

Que les deniers engendrés par la présente autorisation proviennent du surplus non affecté de la municipalité.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1305-118**

**Albatros Vallée-de-la-Gatineau- Demande de soutien financier**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Albatros Vallée-de-la-Gatineau (Maniwaki) se spécialise dans le soutien aux personnes en fin de vie et à leur famille dans l'accompagnement à la maison, au foyer ou à l'hôpital, et ce gratuitement;

**CONSIDÉRANT QUE** cet organisme sollicite l'aide financière de la municipalité pour l'année 2012 afin de leur permettre de poursuivre leurs objectifs;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Paul Gorley,  
Appuyée par Éric Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser une aide financière à l'organisme Albatros Vallée-de-la-Gatineau (Maniwaki) pour l'année 2013 au montant de 200.00\$, afin de leur permettre de poursuivre leur

œuvre auprès des personnes en fin de vie et de leur famille et par conséquent autorise le déboursé de 200.00\$.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1305-119**

**Service d'entretien paysager**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité retient depuis quelques années les services d'entretien paysager de madame Adèle Lafleur de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau pour l'entretien des plates-bandes;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'entretien des plates- bandes effectués par l'équipe de madame Lafleur au cours des dernières années ont toujours été effectués de façon professionnelle et d'une grande qualité et que ceux-ci répondent aux besoins de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Lafleur a informé le directeur général que son taux horaire est de 17\$, pour chaque heure travaillée d'un membre de son équipe;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Sylvain J. Forest,  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général de retenir les services d'entretien paysager de l'équipe de madame Adèle Lafleur pour le service d'entretien paysager pour la prochaine saison estivale, soit à une fréquence jugée nécessaire et ce au taux de 17\$ de l'heure, fois le nombre total d'heure travaillée.

**ADOPTÉE**

Note au procès- verbal : Le conseil autorise le paiement de la facture pour services rendus sur réception de celle-ci, après vérification. La dépense devra faire partie du rapport du dg des dépenses engagées au cours du mois.

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1305-120**

**Communications polycom enr- Frais d'hébergement**

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,  
Appuyée par Paul Gorley,  
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement de la facture # 1023 de l'entreprise Communications Polycom enr. pour les frais de nom de domaine et l'hébergement pour le site internet pour l'année 2013 et ce au montant de 330.00\$ en plus des taxes applicables et réparti comme suit :

- 30.00\$ pour le nom du domaine au 4-2014
- 300.00\$ pour l'hébergement et service au 4-2014.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1305-121**

**ABVLBS- Demande d'autorisation pour l'installation d'un kiosque d'informations**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association du bassin versant du Lac Blue Sea (ABVLBS) a fait parvenir à la municipalité une demande sur la mise en place d'un kiosque d'informations à proximité de la rampe de mise à l'eau du quai public du Lac Blue Sea;

**CONSIDÉRANT QUE** ce kiosque présenterait dépliants, articles, etc.. sur les enjeux environnementaux, les règlements et les bonnes pratiques relatives à la protection des bassins versants en mettant l'accent sur l'utilisation sécuritaire et responsable des bateaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le kiosque pourrait également accueillir tout élément d'information de même nature de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien de la structure du kiosque et de l'information présentée serait à la charge de l'Association;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation du kiosque serait l'idéal pour attirer l'attention des nombreux plaisanciers visiteurs et résidents qui profitent du lac;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Paul Gorley,  
Appuyée par Francine Jolivet,  
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser l'ABVLBS de procéder à l'installation d'un kiosque d'informations à proximité de la rampe de mise à l'eau du quai public au Lac Blue Sea.

**ADOPTÉE**

**R1305-122**

**Fraternité des Paramédics de l'Outaouais- Demande d'appui**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fraternité des Paramédics de l'Outaouais a fait parvenir à la municipalité une demande d'appui puisque la région de Gatineau et ses environs fait face à un manque récurrent de ressources ambulancières;

**CONSIDÉRANT QUE** pour pallier à cette situation, le Ministère de la Santé et des Services Sociaux a mis en place un comité d'études et procédé à l'ajout d'une ressource ambulancière de façon temporaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fraternité des Paramédics de l'Outaouais a rencontré le comité et celui-ci a rendu un rapport public dans lequel il énumère plusieurs situations qu'il juge anormales, ainsi qu'une conclusion inquiétante pour l'Outaouais. Il est mentionné « La distribution des ressources ambulancières dans la région semble sous-optimale à plusieurs occasions ». En termes plus clairs, cette affirmation signifie que le ministère envisage de déplacer des ressources paramédicales des régions et de les rapatrier en secteur urbain pour combler le manque de ressources;

**CONSIDÉRANT QUE** la disparition de ses ressources aurait un effet direct sur la population de toute la région, une augmentation du temps de réponse est à prévoir si leur plan est mis à exécution;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Sylvain J. Forest,  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité

D'appuyer la Fraternité des Paramédics de l'Outaouais et par conséquent DEMANDER le maintien de la couverture ambulancière des milieux ruraux auprès des représentants du Ministère de la Santé et des Services Sociaux.

**ADOPTÉE**

**R1305-123**

**Projet du Centre sportif- Genivar autorisation de paiement**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Paul Gorley,  
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement de la facture # 0318882 de Genivar au montant de 5250.00\$ en plus des taxes applicables pour les services professionnels en ingénierie électromécanique et ce pour le projet du Centre sportif.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1305-124**

**CMC : Demande d'implantation d'un théâtre « Le Petit Théâtre du Blisse (PTB)»**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Jean Lacaille, personnalité bien connue dans la région pour la présentation de pièces de théâtre, représentant une groupe théâtral de la région, a

déposé auprès du conseil municipal un projet d'implantation de présentation de pièces de théâtre ou de spectacle dans le local Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel (CMC);

**CONSIDÉRANT QUE** suite à ce que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de théâtre/spectacle déposé par Monsieur Lacaille, le conseil se dit favorable à la venue des activités proposées dans la salle du CMC;

**CONSIDÉRANT QUE** dans sa demande, Monsieur Lacaille demande à ce qu'un certain nombre d'amélioration soient apportées dans la salle afin de permettre la présentation des pièces de théâtre ou spectacle, et que le conseil se dit en accord de réaliser une partie des travaux et de défrayer les coûts;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,  
Appuyée par Francine Jolivette,  
Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise à Monsieur Jean Lacaille et le PTB d'utiliser la salle Réjean-Lafrenière du CMC pour tenir des pratiques en vue de présenter des pièces de théâtre ou spectacle et ce tel qui suit à savoir :

- Autorise l'utilisation du local de la salle pour permettre des pratiques à titre gratuit et ce selon la disponibilité de la salle, sans nuire aux activités hebdomadaires ou de location. Les blocs d'utilisation devront faire l'objet d'une approbation de la part du directeur général (DG) au préalable.
- Qu'un bloc soit réservé pour la présentation de pièces de théâtre ou spectacle pour la prochaine saison estivale, soit en raison d'une présentation par semaine, en alternance, une semaine le samedi soir et l'autre semaine le jeudi soir. Le tout sur approbation du DG.
- En contrepartie d'une utilisation à titre gratuite de la salle Réjean-Lafrenière pour la présentation des pièces de théâtre ou spectacle, le PTB remettra à la municipalité la somme de 5\$ pour chaque billet vendu lors de présentation de pièce de théâtre ou de spectacle.

Il est également autorisé au DG d'engager une dépense et d'entreprendre des travaux tel qui suit à savoir :

- D'autoriser la construction d'une salle de bain complète dans le local d'arrière scène de la salle y compris : murs, plafond, plancher, revêtement de sol, éclairage, toilette, lavabo, comptoir etc...
- L'achat et l'installation d'un système d'éclairage tel que soumis dans la soumission n° 69, de Monsieur Luc Paradis, de l'entreprise les Studios Vesprée de Maniwaki, pour la somme de 1 595.11, incluant les taxes applicables.
- L'aménagement d'un studio de maquillage et d'un espace pour les accessoires servant à la présentation des pièces de théâtre.

Note : Le document de présentation de l'implantation d'un théâtre, par M. Jean Lacaille, datant du 4 avril 2013 et la copie de la soumission portant le numéro 69, des Studios Vesprée, font partie intégrante de la présente résolution, comme si celle-ci était reproduite ici en long.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**R1305-125**

**CEHG- Demande de commandite pour leur activité « Promotion 2013 »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Cité étudiante de la Haute-Gatineau (CEHG) a fait parvenir à la municipalité une demande de commandite dans le but de financer leur activité «Promotion 2013 » et de leur permettre de faire l'achat d'album des finissants;

**CONSIDÉRANT QUE** les commandites se font par l'achat de publicité qui paraîtront dans l'album de finissants;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Sylvain J. Forest,

Appuyée par Éric Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser une commandite de 50.00\$ à la CEHG sous la forme de Cartes d'affaires dans le but de les aider à financer leur activité « Promotion 2013 ».

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**R1305-126**

**L.E.S. de Maniwaki- recouvrement final et ensemencement**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Maniwaki, dans une lettre datant du 22 février 2013, informe la municipalité de Messines qu'elle est à l'étape ultime du recouvrement final du L.E.S. de Maniwaki à Déléage et qu'ils ont retenu les services de l'agronome Pierre Bélanger pour procéder au recouvrement final;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal de Messines ont pris connaissance de la méthode de recouvrement priorisé par la Ville de Maniwaki et qu'ils sont en accord avec celle-ci;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Francine Jolivette,  
Appuyée par Paul Gorley,  
Il est résolu à l'unanimité

Qu'à titre de municipalité participante dans le L.E.S. de Maniwaki à Déléage, le conseil de la municipalité de Messines appui la Ville de Maniwaki dans la méthode retenue pour le recouvrement final du site du L.E.S.

**ADOPTÉE**

**R1305-127**

**Monsieur Denis M. Côté, résident du chemin Sherwood : demande d'une contribution pour l'entretien floral de deux sites de croix de chemin récemment restauré**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Denis Côté, résident du chemin Sherwood, a pris en charge un projet de restauration de deux croix de chemin sises aux intersections des chemins : Saumure/ la rue Principale et le chemin St-Jacques/de la Montagne;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Côté a aménagé un aménagement floral au pied de la croix du chemin Saumure/ rue Principale et qu'il souhaite aménager deux bacs de bois bleus avec des fleurs au pied de la croix de chemin du chemin St-Jacques/ de la Montagne et ce, pour la prochaine saison estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Côté demande à la municipalité une aide pour herber le pourtour des deux sites, de la fourniture de deux bacs de bois, de la fourniture de sacs de terre et de mulch;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil salue les efforts déployés par Monsieur Côté à ce jour dans son projet de restauration des deux chemins de croix, de l'aménagement des deux sites, que les membres du conseil sont d'avis qu'un effort de la part de la municipalité est de mise pour l'aménagement autour de la deuxième croix et de l'entretien des deux sites;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,  
Appuyée par Paul Gorley,  
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général d'engager une dépense et de procéder aux travaux tel qui suit à savoir :

- De faire fabriquer et de procéder à l'installation de deux bacs à fleurs près de la croix du chemin St-Jacques/ de la Montagne.
- De prendre en charge l'entretien des deux sites à l'aide de l'équipe de Madame Adèle Laffleur et du service des travaux publics (équipe attitrée à l'entretien des espaces verts), de procéder à l'achat et l'installation de fleurs selon les besoins, paillis, d'ésherbage, arrosage etc...

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1305-128**

**Lac Blue Sea- plan de gestion du touladi / projet de résolution**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère du développement durable, Environnement, Faune et Parcs (MDDEFP) et le Ministère des Ressources naturelles (MRN) travaillent à l'élaboration du premier Plan de gestion du touladi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan propose l'interdiction complète de pêche sur la glace en hiver sur tous les lacs à touladi;

**CONSIDÉRANT QU'IL** n'y a eu aucune consultation publique où les citoyens et les municipalités auraient pu faire valoir leurs points de vue sur un tel plan de gestion;

**CONSIDÉRANT QUE** le lac Blue Sea est au cœur de deux (2) municipalités soit Blue Sea au sud et Messines au nord;

**CONSIDÉRANT QU'IL** a été démontré que le touladi ne se reproduit plus dans le lac Blue Sea;

**CONSIDÉRANT QUE** les œufs de touladi recueillis du lac Blue Sea servent à l'ensemencement de la plupart des lacs à touladi de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la pêche hivernale constitue un attrait touristique ayant des retombées économiques non négligeables pour les deux communautés concernées;

**CONSIDÉRANT QU'au** point de vue social, la pêche hivernale fait partie des mœurs et coutumes de la communauté;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Sylvain J. Forest,  
Appuyé par Éric Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

**QUE** la municipalité de Messines demande au Ministère des Ressources Naturelles (MRN) la possibilité de déposer, en s'unissant à la municipalité de Blue Sea, un plan de gestion structuré pour le lac Blue Sea;

**QUE** ce plan de gestion serait développé suite à la création d'une **aire faunique communautaire** en collaboration avec le MRN et qui serait administré par une corporation sans but lucratif qui aurait pour mission la gestion de la pêche sportive sur son territoire, voir à la conservation et à la protection du touladi et de mettre en valeur les activités de la pêche sportive dans le respect d'une accessibilité équitable pour tous les utilisateurs;

**QUE** les municipalités concernées s'engagent à apporter une aide financière à la corporation sans but lucratif afin d'administrer ladite aire faunique conformément aux exigences du MRN;

**QUE** la présente résolution soit acheminée à la municipalité de Blue Sea pour appui;

**QUE** la présente résolution soit acheminée à :

- Madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau
- Monsieur Pierre Rondeau préfet de la MRCVG
- Monsieur Pierre Labrecque directeur de la commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais (CRRNTO)
- Monsieur Melvin Jomphe, directeur général, Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO)
- Madame Paulette Lalande, présidente, Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO)

**ADOPTÉE**

**GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**R1305-129**

**Adoption de la liste des comptes dus au 30 avril 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter le rapport des comptes dus tel que déposé et d'autoriser leur paiement pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2013, dont celui-ci représente une somme de 46 625.08\$.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1305-130**

**Pour accepter la liste des comptes payés au 30 avril 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes payés par chèques et par prélèvements a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Sylvain J. Forest,  
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter la liste des comptes payés tel que déposée pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2013, dont celle-ci représente la somme de 47 456.99\$ pour 47 chèques fournisseurs émis, la somme de 207.65\$ pour deux chèques salaires émis et la somme de 45 052.14\$ pour 24 prélèvements effectués et ce pour la somme totale de 92 716.78\$.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1305-131**

**Pour accepter la liste des salaires payés par dépôt direct ou par chèque**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,  
Appuyée par Francine Jolivet,  
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 29 mars au 3 mai 2013, dont celle-ci représente la somme de 39 729.46\$.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1305-132**

**Rapport du DG des dépenses engagées au 30 avril 2013**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du règlement N° 256-2006, le directeur général/ secrétaire trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport des dépenses du directeur général/secrétaire trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Paul Gorley,  
Il est résolu à l'unanimité

D'adopter le rapport des dépenses du directeur général/secrétaire trésorier tel que déposé, pour la période du 3 au 30 avril 2013, dont celui-ci représente une somme de 13 436.51\$ incluant les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

***SÉCURITÉ PUBLIQUE***

**R1305-133**

**Chemin Poulin- Autorisation de dépenses et d'entreprendre des travaux**

**CONSIDÉRANT QUE** le jeudi 18 avril 2013, vers 23h28, le conseiller Paul Gorley a reçu un appel du citoyen Jean Blais, résidant au 56, chemin Poulin, afin de lui informer d'un problème de ponceau qui est bloqué sur le chemin et le danger potentiel du refoulement d'eau dans sa résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller Paul Gorley a aussitôt informé le chef d'équipe des travaux publics, David Beauregard de la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Beauregard est arrivé sur les lieux à 23h40 pour constater le problème et l'ampleur des dommages. L'équipe de David Beauregard et de Mathieu Galipeau a travaillé jusqu'à 7h le lendemain matin afin de débloquer le ponceau qui était la source du problème;

**CONSIDÉRANT** le projet de pose de traitement de surface double (TSD) inscrit au programme du TECQ 2010-2013 sur cette partie du chemin Poulin, le directeur général (dg) recommande de remplacer le ponceau vieux de plus de douze (12) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le dg informe le conseil à avoir apporté des travaux de correction à l'intersection du chemin Poulin et Bernard avant même de pouvoir procéder aux travaux de rechargement et de pose de TSD;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général demande une autorisation de dépense afin de retenir les services d'un arpenteur-géomètre pour fin d'identifier la limite de l'emprise du chemin et d'un certain nombre de limite de propriétés privées;

**CONSIDÉRANT QUE** le dg recommande qu'il y ait une étude de complétée afin de trouver une solution au problème récurrent de drainage de la partie du fossé située entre la résidence de M. Roger St-Jacques, 60 chemin Poulin et du tuyau d'entrée de l'égout pluvial municipal qui longe le chemin Poulin;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Paul Gorley,  
Appuyée par Marcel St-Jacques,  
Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise le directeur général d'engager une dépense et d'entreprendre des travaux dans les plus brefs délais, pour réaliser les travaux tel qui suit à savoir :

- Remplacer le ponceau transversal qui était au cœur du problème le 18 avril 2013, par un ponceau en polyéthylène à double parois d'un diamètre de 750 mm (30"), installation d'extrémités en béton, le tout selon les règles de l'art (méthode de transition);

- Travaux de correction à l'intersection du chemin Poulin et Bernard : Faire une transition afin de corriger l'effet du gel/dégel à cet endroit;
- Service d'arpentage afin de délimiter l'emprise du chemin et la limite de certaines des propriétés privées, selon les besoins;
- De confier deux mandats au service d'ingénierie de la MRC Vallée-de-la-Gatineau afin de proposer des solutions et de préparer des plans aux mesures correctives, tel qui suit à savoir :
- Problème de drainage dans la partie de fossé située entre l'immeuble de M. Roger St-Jacques, 60 chemin Poulin et de l'entrée de l'égout pluvial municipal.
- Le manque de drainage dans la partie du cul-de-sac du chemin Poulin, dont la sous fondation du chemin est munie d'un sol en glaise bleue.

#### **ADOPTÉE**

Note au procès-verbal : Que les deniers nécessaires à la présente dépense proviennent à même du budget courant, poste budgétaire pour l'entretien du réseau routier, mise à part des dépenses relatives au service d'arpentage et du service d'ingénierie de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, dont celles-ci seront reportées aux dépenses du programme du TECQ.

#### **Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1305-134**

#### **Travaux publics- Attribution d'un nom au site sis sur le chemin du Petit lac des cèdres sud**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est propriétaire d'un immeuble sur le chemin du Petit lac des Cèdres (PLC) pour l'avoir acquis de la famille Renaud;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit immeuble du chemin du PLC a été acquis dans le but d'y aménager une cours de stockage pour le service des travaux publics de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général (dg) recommande au conseil pour des raisons de logistique d'attribuer un nom au nouveau site des travaux publics, il suggère le nom : «Dépôt des Cèdres»;

**CONSIDÉRANT QUE** le dg recommande que l'immeuble soit identifié à l'entrée du site par un panneau, identifiant la municipalité et le nom du site, ainsi que la mention services des travaux publics;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Sylvain J. Forest,  
Appuyée par Paul Gorley,  
Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil procède par la présente à la nomination du nouveau site des travaux publics sis sur le chemin du Petit lac des Cèdres et que dorénavant le site portera le nom de : **Dépôt des cèdres.**

Il est de plus autorisé au directeur général d'engager une dépense afin de faire fabriquer une affiche identifiant le nouveau site : logo de la municipalité, nom du site et la mention services des travaux publics et de procéder à l'installation de celle-ci à l'entrée du nouveau site.

#### **ADOPTÉE**

#### **Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

**R1305-135**

#### **Dépôt des cèdres- Autorisation d'engager une dépense et d'entreprendre des travaux**

**CONSIDÉRANT QUE** le site du Dépôt des Cèdres est un terrain vierge et qu'un certain nombre de travaux d'aménagement y sont nécessaires avant que celui-ci soit utilisable par le service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** lors du déménagement du service des travaux publics du site adjacent à la caserne incendie au site actuel sur le terrain du CMC, la clôture qui entourait le site avait été démantelée et entreposée en réserve pour utilisation à clôturer le nouveau site;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'adoption du budget 2013, la somme de 8 000\$ a été réservée pour défrayer les coûts d'installation d'une entrée électrique et de l'achat et l'installation d'un abri tempo;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise le directeur général d'engager une dépense pour un montant maximal de 15 000\$ et d'entreprendre des travaux pour réaliser les travaux tel qui suit à savoir :

- Travaux de débroussaillage et de déboisement;
- Travaux de drainage du site, d'enlèvement des souches, nivèlement du site etc.;
- Travaux de rechargement de gravier et de mise en place;
- Installation d'un ponceau d'entrée;
- Installation de la clôture qui est en réserve pour le site;
- Installation d'un poteau en bois, d'une entrée électrique et de lumières de cours sur œil magique;
- Achat de blocs de béton pour fabriquer une rampe de chargement pour les camions de déneigement et construction de la rampe;
- Achat et installation d'un abri temporaire de style tempo (l'abri servira de garage pour stationner le backhoe en période hivernale) et des blocs de béton servant à installation de l'abri.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**R1305-136**

**Nettoyage des dommages causés par la tempête de neige du 21 décembre 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** la tempête de neige du mois de décembre 2012 a causé d'importants dommages aux arbres longeant certains chemins municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a entrepris des travaux d'urgence dans les jours qui ont suivi la tempête du 21 décembre 2012, permettant de rétablir la circulation sur le réseau routier municipal dans les plus courts délais;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la fonte des neiges de la dernière période hivernale, nous sommes à même de constater l'ampleur des dégâts laissés par la tempête de neige du mois de décembre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général (dg) dit qu'il est très difficile d'évaluer avec précision le nombre d'heures d'homme nécessaire à nettoyer les dégâts, il estime selon le meilleur de ses connaissances que celles-ci représentent un minimum de trois (3) semaines de travail à deux équipes de deux hommes et des équipements nécessaires afin de rétablir la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'a pas les effectifs et les équipements nécessaires, le dg demande une autorisation afin d'engager une dépense et de procéder aux travaux de nettoyage;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,  
Appuyée par Sylvain J. Forest,  
Il est résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général d'engager une dépense pour un montant maximal de 20 000\$ et ce, afin d'embaucher deux équipes de deux hommes de travailleurs sylvicoles,

de la location des équipements nécessaires (chipper) et d'entreprendre des travaux de nettoyage des branches, d'arbres brisés et endommagés et laissés le long du réseau routier municipal suite à la tempête du 21 décembre 2012.

Que suite à la réalisation des travaux, l'administration municipale dépose une demande de remboursement auprès des instances gouvernementales dans le cadre du programme mis en place pour ces fins.

Note : Il est autorisé de procéder à un transfert de poste budgétaire pour pourvoir à la dépense découlant de la présente dépense, soit de la somme de 20 000\$ à partir du poste GL 02-32000-622 au poste GL 0232030-439.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

***TRANSPORT***

**R1305-137**

**Demande d'autorisation au Ministère des transports du Québec (MTQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité reçoit à chaque année un certain nombre de plaintes de la part des citoyens relativement à la sécurité des piétons à l'intersection des rues de l'Entrée Nord et la rue Principale et de l'intersection des chemins de la Ferme et du chemin de la Montagne;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général recommande au conseil que la municipalité procéde à peindre des lignes jaunes sur la chaussée afin de délimiter une traverse de piétonniers à cet endroit;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entrée Nord et la rue Principale sont tous deux des chemins sous la juridiction du MTQ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Paul Gorley,  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité

Qu'une demande soit acheminée au Ministère des transports du Québec, division de Maniwaki, demandant une autorisation autorisant la municipalité de Messines d'entretenir une traverse de piétonniers à l'intersection du chemin de l'Entrée Nord et la rue Principale et ce, en peignant des lignes jaunes sur la chaussée permettant de délimiter une traverse de piétonniers.

**ADOPTÉE**

***AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT***

**R1305-138**

**Demande de dérogation mineure- dossier DM 2013-01 Clément- Brown**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'immeuble connu comme étant le 7, chemin Lafontaine, Messines Québec J0X 2J0 identifiée par le matricule numéro 4323-72-3440, dont la désignation cadastrale est le : partie du lot 37, du rang 3, du canton de Bouchette de la conscription foncière de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont pris connaissance de la demande lors d'une rencontre du comité en date du mardi 23 avril 2013 et que dans leur rapport numéro DM-2013-01, il recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure tel que déposée;

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,  
Appuyée par Éric Galipeau,  
Il est résolu à l'unanimité

Que ce conseil **refuse** la demande de dérogation mineure pour l'immeuble mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE**

**R1305-139**

**Demande de dérogation mineure- dossier DM 2013-02 Gerry Baker**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'immeuble connu comme étant le 21, chemin Lamoureux, Messines Québec J0X 2J0 identifiée par le

matricule numéro 3824-32-2719, dont la désignation cadastrale est le : partie du lot 40, du rang 7, du canton de Bouchette de la conscription foncière de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont pris connaissance de la demande lors d'une rencontre du comité en date du mardi 23 avril 2013 et que dans leur rapport numéro DM-2013-02, il recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure pour le bâtiment accessoire (garage) construit sur l'immeuble mentionnée ci-dessus;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Charles Rondeau,  
Appuyée par Francine Jolivet,  
Il est résolu à l'unanimité

Que ce conseil **accorde** une dérogation mineure relativement à la marge latérale pour le bâtiment accessoire (garage) construit sur l'immeuble mentionné ci-dessus et ce, tel qu'il apparaît sur la description technique, préparée par Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, le 1<sup>er</sup> mars 2010, sous sa minute 5 751.

**ADOPTÉE**

Note au procès- verbal : La description technique faisant référence dans la présente résolution, ainsi que la décision de la cour supérieure du Québec par son dossier n° 18348216 font tous deux partie intégrale de la présente comme si celle-ci était reproduite ici en long.

**R1305-140**

**Demande de dérogation mineure- dossier DM 2013-03 Simard, St-Jacques**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'immeuble connu comme étant le 54, chemin Poulin, Messines Québec J0X 2J0 identifié par le matricule numéro 3924-00-3156, dont la désignation cadastrale est le : lot 40-27, du rang 6, du canton de Bouchette de la conscription foncière de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont pris connaissance de la demande lors d'une rencontre du comité en date du mardi 23 avril 2013 et que dans leur rapport numéro DM-2013-03, il recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure pour la maison construit sur l'immeuble mentionné ci-dessus;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,  
Appuyée par Sylvain J. Forest,  
Il est résolu à l'unanimité

Que ce conseil **accorde** une dérogation mineure relativement à la marge avant pour l'immeuble mentionnée ci-dessus et ce, tel qu'il apparaît sur le plan accompagnant le certificat de localisation préparé par Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, le 5 avril 2013, sous sa minute 6850.

**ADOPTÉE**

Note au procès- verbal : Le certificat de localisation faisant référence dans la présente résolution fait partie intégrale de la présente comme si celui-ci était reproduit ici en long.

***COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE***

**R1305-141**

**Avis de motion- Règlement d'emprunt décrétant un emprunt et une dépense autorisant l'exécution des travaux reliés au projet de construction du Centre sportif**

Avis de motion est donné par le conseiller Éric Galipeau, qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation, un projet de règlement d'emprunt pour une dépense relative à la réalisation du projet du centre sportif.

**ADOPTÉE**

**R1305-142**

**Projet de construction du complexe sportif – autorisation de dépense et d'entreprendre des travaux de déblais/ remblais**

**CONSIDÉRANT QUE** suite au dépôt des plans et devis par le service de génie municipal (SGM) de la MRC, la partie de préparation du site (déblais/remblais) permettant de

recevoir la construction des diverses infrastructures, demeure la partie représentant le plus d'inconnu en ce qui a trait aux coûts de réalisation de ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général (DG), recommande au conseil de réaliser une partie des travaux le plus tôt possible et ce, afin de mieux connaître les coûts réels à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le DG demande une autorisation de dépense de l'ordre de 50 000\$ permettant de réaliser une partie des travaux de déblais/ remblais du site;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Sylvain J. Forest,  
Appuyée par Paul Gorley,  
Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise le DG d'engager une dépense et d'entreprendre des travaux de déblais/remblais du site du complexe sportif, conformément aux plans et devis préparés par le SGM de la MRC pour ce projet et ce, jusqu'à la concurrence de 50 000\$.

Que les deniers nécessaires découlant de la présente autorisation proviennent de la somme non utilisée à ce jour de la subvention obtenue dans le cadre du programme du pacte rural, soit de la somme de 33 500\$ et de la somme de 16 500\$ qui sera imputée à même du budget courant, entretien des infrastructures.

**ADOPTÉE**

**R1305-143**

**Projet de construction du complexe sportif- autorisation de lancer la période de demande de soumissions**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite connaître avec autant de précision possible les coûts de réalisation du projet de construction du complexe sportif et ce avant même d'adopter le règlement d'emprunt pour la contribution de la part de la municipalité dans ce projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Sylvain J. Forest,  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité

Que le conseil autorise le directeur général de procéder aux divers appels d'offres dans le cadre du projet de construction du complexe sportif et ce, conformément aux dispositions applicables pour des contrats de nature publique de ce type.

**ADOPTÉE**

***LEVÉE DE LA RÉUNION***

**R1305-144**

**Levée de l'assemblée**

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,  
Appuyée par Charles Rondeau,  
Il est résolu à l'unanimité

De lever l'assemblée régulière à 20h30.

---

Ronald Cross  
Maire

---

Suzanne Houle, CPA, CGA  
Directrice adjointe aux ressources